AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0969
FR0000121204-FS0512

26 juin 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GENOMIC VISION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 juin 2023, M. Ayoub Kriem a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 juin 2023, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Winsalus LLC[1] qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENOMIC VISION et détenir directement et indirectement 30 908 094 actions GENOMIC VISION représentant autant de droits de vote, soit 8,59% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
M. Ayoub Kriem	18 463 094	5,13
Winsalus LLC	12 445 000	3,46
Total Ayoub Kriem	**30 908 094**	**8,59**

Ce franchissement de seuils résulte de la conversion d'obligations convertibles en actions « OCA »[3].

À cette occasion, M. Ayoub Kriem a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 520 000 obligations convertibles en actions (OCA) exerçables jusqu'au 13 février 2024, chaque bon, exerçable au prix de 1 €[4].

[1] « *Limited Liability Company* » (sise Shams Business Center, Sharjah Media City Free Zone, Al Massaned, Sharjah, Emirats Arabes Unis) incorporée au SHAMS des Emirats Arabes Unis.
[2] Sur la base d'un capital composé de 359 886 117 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société GENOMIC VISION du 23 juin 2023.
[4] Dont les caractéristiques sont indiquées dans le prospectus approuvé par l'AMF le 20 mai 2022 sous le n°22-170.